

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DE NOGENT SUR VERNISSON- 28 MAI 2010**

L'an deux mille dix, le 28 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Monique PIOT, Maire.

Etaient Présents :

Jean-Pierre TROUCHE (procuration de M. DUMAS), Madeleine OLANIER (procuration de M. VALERY), Sophie MALGOURIS (procuration de Mme WURPILLOT), Eliane COGNOT (procuration de M. LE ROUX), Alain LELOUP, Philippe MOREAU (procuration de M. CAMMAL), Catherine PESCHER, Corinne HARRY (procuration de M. GOLDSCHIEDER), Bernadette CORJON, Xavier BONLIEU, Jean-Paul PINAUD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yann DUMAS (procuration à M. TROUCHE), Francis CAMMAL (procuration à M. MOREAU), Gabriel GOLDSCHIEDER (procuration à Mme HARRY), Michel LE ROUX (procuration à Mme COGNOT), Emmanuel VALERY (procuration à Mme OLANIER), Stéphanie WURPILLOT (procuration à Mme MALGOURIS).

Xavier BONLIEU est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil du 30 mars est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les jeunes Irlandais viennent à Nogent sur Vernisson du 4 juillet au 15 juillet 2010. Ils seront hébergés aux Barres et de nombreuses activités leurs sont proposées notamment le cinéma et repas du jumelage en plein air le 10 juillet 2010. A cette occasion les jeunes présenteront les films qu'ils ont réalisés.
- Une consultation concernant la prestation de restauration scolaire a été organisée, à compter de la rentrée, le marché sera confié à SCOLAREST.
- Mme PIOT donne lecture des remerciements des élèves des Barres pour la subvention à l'animation « coupe de bois sportive » qui a rencontré un certain succès.
- Mme PIOT propose de rajouter à l'ordre du jour la candidature de la commune à l'atlas de la Biodiversité. Le Conseil donne son accord.

ORDRE DU JOUR

SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTES

Après avis favorable de la CTP, et sur proposition de la commission du personnel, Il est proposé au conseil municipal

- De supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe avec un coefficient d'emploi de 25 / 35ème et de créer un poste avec un coefficient d'emploi de 28 / 35ème, à compter du 1^{er} juin 2010.
- De supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe avec un coefficient d'emploi de 31,75 / 35èmes et de créer un poste avec un coefficient d'emploi de 27,75 / 35èmes à compter du 1^{er} juin 2010.

Ce poste qui sera à terme de 29,50/35^{ème} est créé à 27,75/35^{ème} dans l'attente de la réforme sur le nombre d'années de cotisations à la CNRACL.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire donne lecture du tableau des effectifs, intégrant les décisions liées au personnel.

Le conseil approuve le présent tableau comptant 23 agents titulaires, 8 agents non titulaires et 17 agents à temps complet et 14 agents à temps non complet.

	CATEGORIE	AGENTS A TEMPS COMPLET	AGENTS A TEMPS NON COMPLET
TITULAIRES		17	6
Attaché	A	0	
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	
Adjoint administratif de 2e classe	C	1 (temps partiel)	1
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	
Adjoint technique de 2e classe	C	10 (dont 2 temps partiel)	4
- ATSEM 1er classe	C	1	1
- Garde champêtre chef	C	1	
Animateur	B	1	
NON TITULAIRES		0	8
<u>Contractuels</u>			
<u>Adjoint administratif</u>	C		
Adjoint d'animation	C		2
adjoint technique de 2e classe	C		5
Adjoint technique de 2e classe (en CAE)	C		1
Apprenti			

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Cette décision modificative porte sur l'ajustement d'une échéance d'emprunt

Chapitre	Code compte	Dépense ou recette	Libellé imputation	
011	615	Dépenses	Entretien réparation	-0,01 €
67	678	Dépenses	Charges exceptionnelles	0,01 €

	Budget primitif - chapitre	nouvel alloué - chapitre
Chapitre 011	12 000 €	11 999,99 €
Chapitre 67	0 €	0,01 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJETS EAU ET ASSAINISSEMENT

DN 200 des Barres

Le CEMAGREF et l'IFN ont un réseau d'assainissement indépendant raccordé à une station d'épuration locale située sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève des Bois.

Cette station est hors d'usage depuis longtemps et doit être vidangée régulièrement.

A l'initiative du CEMAGREF, un projet de raccordement au réseau communal a été étudié. Dans l'attente d'informations concrètes sur son avenir, l'IFN (implanté au Château) reste pour l'instant en retrait de ce projet. Trois pavillons seront équipés en assainissement non-collectif. Tous les bâtiments administratifs ainsi que deux logements seront raccordés au réseau communal, à proximité de la station de relèvement sur le RD 41, coté sud de cette route.

Cette station appartient encore à l'Etat et est gérée par SUEZ Environnement. Une convention d'utilisation sera signée entre la commune et le LEGTA, pour permettre la réalisation de ce projet en attendant sa rétrocession à la Région, puis à la commune.

La commune devra créer un nouveau réseau DN 200 sur environ 300 m, pour récupérer le réseau « CEMAGREF-IFN ».

Cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général du Loiret.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter ces subventions.

Périmètre de protection du captage du Baugé

L'élaboration du périmètre de protection du captage du Baugé entre dans une nouvelle phase, après l'étude de l'hydrogéologue, les essais à différents débits et toutes les analyses requises. Cette phase a entre autres pour but de définir les travaux à réaliser dans ce périmètre, aussi bien par la commune que par les particuliers.

Elle comprend également toute la partie administrative officielle qui aboutira à la création de ce périmètre.

Cette étude doit être réalisée par un bureau d'études spécialisé .

Une consultation a été lancée par la DDT, avec un retour des offres pour le 30-04-2010.

Nous en attendons le résultat.

Pour cette étude et pour les travaux à réaliser par la commune, le conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Loiret et du Pays du Gâtinais.

Station d'Épuration

Lors de la dernière réunion avec la D.D.T. en janvier dernier, M. Paul nous a informé que la station d'épuration n'était pas en conformité avec la loi sur l'eau de 1992. En effet, elle aurait dû être déclarée en Préfecture, ce qui n'a jamais été fait, la DDA (autorité de tutelle remplacée par la DDT en janvier 2010) ne nous l'avait jamais signalé.

La station d'épuration qui est antérieure à la loi sur l'eau de 1992, n'a jamais fait l'objet d'une régularisation administrative, aucun acte (récépissé de déclaration, bénéfice d'antériorité) n'autorise son fonctionnement. Par ailleurs, l'atteinte du bon état écologique du Vernisson en 2015 nécessite de définir dès maintenant le niveau de traitement à satisfaire et les travaux d'adaptation qui en découlent sur l'installation actuelle.

Par ailleurs, des dégradations des parois du bassin d'aération ont été relevées. Pour y remédier, il faudrait arrêter ce bassin pendant plusieurs semaines, ce qui n'est pas concevable. Nous allons donc devoir envisager dans un avenir assez proche la création d'un nouveau bassin.

La commune de Nogent-sur-Vernisson a besoin de l'assistance d'un maître d'œuvre pour ces différents points. La mission de maîtrise d'œuvre devra donc prendre en compte, après établissement d'un diagnostic complet de la station, les études et la réalisation du nouveau bassin d'aération, les améliorations à apporter aux autres éléments de la station, ainsi que la réalisation d'un dossier loi sur l'eau correspondant à la station d'épuration future.

Pour cette étude également, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Loiret et du Pays du Gâtinais.

PERMIS DE DEMOLIR

M. TROUCHE présente le projet de démolition des guichets de l'entrée du stade. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer un permis de démolir. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Au cours des discussions, il est précisé qu'il ne sera rien reconstruit à la place (une armoire protégera les câbles électriques) et que le grillage sera prolongé.

PRETS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Deux demandes d'associations extérieures sont soumises à l'attention du Conseil Municipal :

La première concerne la mise à disposition gratuite du gymnase : le Conseil Municipal considérant qu'il existe des tarifs pour ce type de demande, refuse la mise à disposition gratuite à 17 voix et une abstention (M. BONLIEU).

La deuxième est une demande de prêt de matériel transporté par les services techniques. M. BONLIEU membre de l'association demandeuse ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal décide pour cette année de répondre favorablement à la demande, mais l'étude du coût d'une telle demande devra être faite par la commission finances pour déterminer le montant d'une éventuelle participation.

ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Mme PIOT présente au conseil municipal, le dossier préparé par M. DUMAS.

M. MOREAU félicite M. DUMAS pour toutes les actions engagées pour valoriser l'image du Village de l'Arbre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la candidature de la commune à l'Atlas de la Biodiversité des communes.

INTERCOMMUNALITE

Le dernier compte rendu du Conseil Communautaire a été diffusé auprès de chaque Conseiller. Il ne fait l'objet d'aucune question.

QUESTIONS DIVERSES

- M. PINAUD a repris contact avec les pompiers pour l'organisation d'une formation des élus. Ces formations se tiendront de préférence le soir (mardi) de 20h à 22h30. A ce jour 4 personnes sont intéressées, cette formation n'aura cependant pas lieu en deçà de 6 participants.
- Mme PIOT informe le Conseil que deux sessions de formations au premiers secours vont être organisées au bénéfice du personnel communal. De plus une association a proposé une formation à l'utilisation des défibrillateurs à la population nogentaise. Cette formation se déroulera le 11 septembre, jour du forum des associations. Cette association offrira à cette occasion un défibrillateur à la commune.
- A la demande de Nogentais, la mairie s'est renseignée sur les modalités d'organisation d'une collecte des seringues utilisées par les personnes auto médicalisées. Ce service nécessite la signature d'une convention avec la Collecte Médicale et engage financièrement la commune à hauteur de 199,25 € par an pour un container et une collecte trimestrielle. Le Conseil Municipal autorise Mme le maire à mettre en place ce service.
- M. MOREAU signale que des gens du voyage sont de nouveau installés dans la Zone Artisanale.

Fin 22 heures